

**Société de géomètres-experts
Issue de la fusion des cabinets
B3R-CEAUR-BGP-POUJOL**

Successeur ou détenteur des archives
de

Pierre ALLEMAND
Daniel BARRIAL
Robert BLANC
Jean-Louis BRUNIQUEL
Michel CAMBEFORT
René GIBELY
Jean-Claude HOUSSARD
Robert LACOMBE
Didier LALLEMENT
Jean-Pierre LUNA
André MERCIER
Pierre-Yves PIRIS
Gérard POUJOL
André RADIER
Michel SIMON
Pierre TAILHADES
Ferdinand VITELLI

RELIEF NIMES

Pôle aménagement

Jean-Christophe CUBRY

Géomètre-Expert
Ingénieur INSA

Loïc LE GUILLOUX

Géomètre-Expert salarié
Diplômé Par le Gouvernement

Pôle foncier

Vincent BALP

Géomètre-Expert DPLG
Expert de justice

Laure PIETRI

Géomètre-Expert
Ingénieur ESTP
Expert près la Cour d'Appel de Nîmes

RELIEF MONTPELLIER

Jérémy DANIS

Géomètre-Expert
Ingénieur ESGT

Guillaume de TURCKHEIM

Géomètre-Expert
Ingénieur ESGT

Julien CHEVALLIER

Géomètre-Expert
Ingénieur ESGT

RELIEF AIGUES-MORTES

Yoan VIEUVILLE

Géomètre-Expert salarié
Ingénieur ESTP

SAS FONCIERE BAMA

56, Avenue Jean Jaurès
30900 NÎMES

Notre réf. : 20190PA-01 Rapport intervention rematéralisation lot TAB
Affaire : DIVISION FONCIERE BAMA

ATTESTATION D'INTERVENTION

Je soussigné, Jean-Christophe CUBRY, Géomètre-Expert inscrit au Conseil Régional de Montpellier sous le numéro 05995, CO-GERANT de la SARL Relief GE domiciliée pour l'agence de Nîmes au 240 Chemin de la Tour de l'Evêque - Immeuble le Carré 20-50 / BP 90010 – 30023 NIMES CEDEX 1, ai été chargé de procéder au contrôle des points n°1005 et 1006 du lot TAB aménagée par la « SAS FONCIERE BAMA » sur la commune de CALVISSON (référence dossier 20190PA-01) et dresse en conséquence la présente attestation.

OPERATIONS DE TERRAIN :

A la demande de la SAS FONCIERE BAMA,
Nous nous sommes déplacés sur les lieux le Mardi 14 Mars 2023,
Après avoir retrouvé sur place différents points de repères,
Après avoir constaté sans aucune équivoque la validité de ces points induisant un calage centimétrique,
Nous pouvons attester :
- Que la position des sommets de limite : points n°1005 (marque de peinture) – 1006 (marque de peinture) est conforme à la position initiale reportée sur les documents fonciers précédemment dressés.



ILLUSTRATIONS DES SOMMETS DE LIMITE (PRISES DE VUES TERRAIN DU 14.03.2023)

Point 1005 :



Point 1006 :



Je vous invite à conserver ce document et l'annexe jointe dans vos archives personnelles sans limitation de durée et à le diffuser aux différents intervenants concernés.



Jean-Christophe CUBRY
Géomètre-Expert
Le 14 Mars 2023

Société de géomètres-experts

Issue de la fusion des cabinets

B3R - CEAUR - BGP - POUJOL

successesseur ou détenteur des

archives de :

Daniel BARRIAL

André RADIER

Robert BLANC

Jean-Louis BRUNIQUEL

Jean-Claude HOUSSARD

André MERCIER

Michel SIMON

Ferdinand VITELLI

Didier LALLEMENT

Robert LACOMBE

Gérard POUJOL

Pierre TAILHADES

Pierre-Yves PIRIS

Pierre ALLEMAND

RELIEF NIMES

Pôle Foncier

Vincent BALP

Géomètre-Expert

Diplômé Par Le Gouvernement

Expert près la Cour administrative d'appel de Marseille

Laure PIETRI

Géomètre-Expert

Ingénieur ESTP

Expert près la Cour d'Appel de Nîmes

Pôle Aménagement

Michel GIRAUD

Géomètre-Expert

Ingénieur ESGT

Jean Christophe CUBRY

Géomètre-Expert

Ingénieur INSA

RELIEF MONTPELLIER

Cabinet PEROLS

Jérémy DANIS

Géomètre-Expert

Ingénieur ESGT

Julien CHEVALLIER

Géomètre-Expert salarié

Ingénieur ESGT

Cabinet CLAPIERS

Guillaume de TURCKHEIM

Géomètre-Expert

Ingénieur ESGT

RELIEF AIGUES-MORTES

Yoan VIEUVILLE

Géomètre-Expert salarié

Ingénieur ESTP



GÉOMÈTRE-EXPERT
GARANT D'UN CADRE DE VIE DURABLE

ATTENTION

Ce document ne devra être reproduit qu'en couleurs
pour conserver sa lisibilité conformément à sa légende.

Le document est produit en plusieurs folios indissociables les uns des autres.

ACTE FONCIER

PROCES - VERBAL de division foncière - Lot TAB

CALVISSON (30) - Route de Saint-Comes Section AC - Parcelle 446 - Terrain à bâtir - 256m²

A la requête du cédant, je, soussigné, Jean-Christophe CUBRY, Géomètre-Expert associé à NIMES, inscrit au tableau du conseil régional de MONTPELLIER sous le n°05995, membre de la SARL RELIEF GE inscrite au tableau du conseil régional de MONTPELLIER sous le numéro 2010B200031, ai été chargé de procéder à la division de l'unité foncière de propriété, identifiée à l'article 3 et dresse en conséquence le présent procès-verbal.

Article 1 : Désignation des parties

La désignation des parties est contenue dans la partie normalisée de l'acte authentique auquel le présent procès-verbal est destiné à être annexé.

Article 2 : Objet de l'opération

Le présent acte foncier est destiné à être annexé à l'acte authentique pour lequel il a été dressé, dans le but :

- d'identifier les nouvelles références cadastrales et leur origine,
- de définir les limites nouvelles issues de la présente division,
- de décrire les limites anciennes,
- de qualifier et quantifier les superficies et/ou contenances issues de la présente division,
- de rappeler les servitudes anciennes et de décrire les nouvelles servitudes issues de la présente division.

Article 3 : Modification du parcellaire cadastral

- La présente division foncière concerne l'unité foncière initiale cadastrée commune de CALVISSON section AC numéros 44-45-290.
- Référence cadastrale issue de la réquisition de réunion n°1847U en date du 20/01/2021: section AC n°444 suivant le DMPC (Document Modificatif du Parcellaire Cadastral) publié au Service de la Publicité Foncière par Procès-Verbal du Cadastre.
- Références cadastrales issues de la réquisition de division : section AC n°448 et 449 suivant le DMPC (Document Modificatif du Parcellaire Cadastral) n°1848P numéroté le 20/01/2021 publié au Service de la Publicité Foncière par Procès-Verbal du Cadastre.
- Références cadastrales issues de la réquisition de division : section AC n°447,446 et 445 suivant le DMPC (Document Modificatif du Parcellaire Cadastral) n°1849K numéroté le 18/01/2021 publié au Service de la Publicité Foncière par Procès-Verbal du Cadastre.
- Références cadastrales issues de la réquisition de division : section AC n°461 à 469 suivant le DMPC (Document Modificatif du Parcellaire Cadastral) n°1885B numéroté le 04/11/2021 publié au Service de la Publicité Foncière par Procès-Verbal du Cadastre.

Article 4 : Bornage et reconnaissance de limites

La présente opération de bornage et de reconnaissance de limites par division foncière a pour objet :

d'une part (article 4-1) de reconnaître, définir et fixer de manière définitive les nouvelles limites divisaires communes entre :

- la propriété cadastrée commune de CALVISSON, section AC, parcelle n°446 constituant un lot de terrain à bâtir,

- le reliquat de propriété,

d'autre part (article 4-2) de décrire les limites de propriété anciennes.

4-1 : Définition et description des nouvelles limites de propriété créées par la présente division

Les limites décrites comme étant issues de la présente division ne seront réelles et certaines que lorsqu'elles auront été définies, matérialisées et/ou reconnues par ce procès verbal destiné à être annexé à l'acte authentique correspondant.

Les sommets de limite: 1000 - 1001 - 1002 - 1003 - 1004 - 1005 - 1006 - 1007 ont été reconnus.

Les parties reconnaissent comme réelles et définitives les limites divisaires nouvelles issues de la présente division, ainsi fixées suivant la ligne: 1000 - 1001 - 1002 - 1003 - 1004 puis suivant la ligne 1005 - 1006 - 1007

4-2 : Descriptif des limites de propriété anciennes

La limite passant par les points 1000 - 1007 et 1004 - 1005 est issue d'une procédure de bornage amiable et d'une procédure de délimitation de la propriété des personnes publiques menant à une reconnaissance de limite compte tenu des ouvrages existants menée le 20/01/2021 par Relief GE.

Nature des limites et appartenances:

Entre les points 1000 et 1007, la limite est définie par le nu du mur propriété du riverain.

Entre les points 1004 et 1005, la limite est définie par le nu du mur propriété du lot.

4-3 : Mesures permettant le rétablissement des sommets des limites

Définition littérale des points d'appuis : S.10(Marque peinture) - S.9(Piquet bois) - S.8(Marque peinture) - S.4(Tige fer) - S.5(Marque peinture) - S.3(Piquet bois) - S.6(Clou) - S.7(Clou)

Le plan au verso permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets définis et décrits par le présent procès-verbal.

Article 5 : Superficies

Superficie réelle de la propriété cadastrée section AC n°464-467 : 457 m²

Caractéristiques de la contenance cadastrale : (Cont.Cad)

La contenance cadastrale est généralement obtenue par mesures graphiques effectuées sur le plan cadastral. Cette contenance n'a qu'une valeur indicative, le cadastre n'étant pas un document à caractère juridique, mais fiscal, servant essentiellement au calcul de l'impôt.

Avis de la direction du cadastre 1984

« La base originelle du cadastre est fiscale. On ne saurait lui demander des garanties juridiques qu'il n'a pas pour mission d'assurer, que ce soit sur la position réelle des limites ou sur la superficie des parcelles. »

Caractéristiques de la superficie réelle : (S)

La superficie réelle est obtenue par mesures prises sur le terrain et entre limites de propriété, c'est à dire définies contradictoirement avec les propriétaires riverains y compris la Commune pour les chemins ruraux, et (ou) fixées unilatéralement par la procédure de l'alignement pour les voies communales, départementales et nationales, par la procédure de la délimitation de la propriété des personnes publiques dans les autres cas. Seules les limites de propriété ainsi déterminées par un Géomètre Expert inscrit à l'Ordre sont garanties.

Article 6 : Descriptif des servitudes

L'existence réelle d'une servitude conventionnelle n'est acquise que si elle a été créée par un acte authentique.

6-1 : Rappel des servitudes existantes

6-2 : Servitudes nouvelles créées par la présente division

Servitude d'écoulement EP: chéneau de collecte, descentes, ruissellement de surface.

Fonds servants: parcelles AC n°461-446

Fonds dominants: parcelles riveraines AC n°291-445.

Servitude de passage et de tréfonds

Fonds servants : parcelle AC n°461

Fonds dominants : parcelle AC n°446

Cette servitude est reportée en trame spécifique sur le plan au verso.

Article 7 : Observations complémentaires

Compte tenu de notre incapacité à connaître l'ensemble des liens entre les parcelles issues de la division, des servitudes découlant du "bon père de famille" pourront s'appliquer. Il existe un abri compteur basse tension encastré dans le mur de clôture (côté "Route de Saint-Cômes"). A ce jour, nous sommes dans l'incapacité d'indiquer si le coffret est alimenté et sa destination. Le preneur reconnaît avoir connaissance de la situation et en fait son affaire.

Article 8 : Rétablissement des bornes ou repères

Les bornes ou repères, définissant les limites de propriété objet du présent procès-verbal, qui viendraient à disparaître devront être remises en place par un géomètre-expert. Le géomètre-expert, missionné à cet effet, procédera au rétablissement des dites bornes ou repères après en avoir informé les propriétaires concernés, et en dressera un procès-verbal. Ce procès-verbal de rétablissement devra relater le déroulement des opérations et les modalités techniques adoptées en référence au présent document. A l'occasion de cette mission, et uniquement sur demande expresse des parties, le géomètre-expert pourra être amené à vérifier la position des autres bornes participant à la définition des limites de propriété objet du présent procès-verbal.

Article 9 : Publication

Enregistrement dans le portail Géofoncier :

Les parties ont pris connaissance de l'enregistrement du présent procès-verbal dans la base de données GEOFONCIER, tenue par le Conseil supérieur de l'Ordre des géomètres-experts, suivant les dispositions de l'article 56 du décret n°96-478 du 31 mai 1996 modifié portant règlement de la profession de géomètre-expert et code des devoirs professionnels. Cet enregistrement comprend :

- la géolocalisation du dossier,
- les références du dossier,
- la dématérialisation du présent procès-verbal, y compris sa partie graphique (plan, croquis...),
- la production du RFU (référéntiel foncier unifié).

Production du RFU :

Au terme de la procédure, il sera procédé à la production du RFU (Référéntiel Foncier Unifié) en coordonnées géoréférencées dans le système légal en vigueur (RGF93, zone CC44, classe 1), afin de permettre la visualisation dans le portail www.geofoncier.fr des limites définies.

RECUEIL DES SIGNATURES DES PARTIES

Les parties signataires à l'acte devront porter leur signature ci-dessous afin d'authentifier la nature des nouvelles limites de propriété issues de la présente division définies dans le présent document en rouge.

Le Notaire rédacteur devra impérativement annexer ce document à l'acte et nous en retourner un exemplaire signé par les parties conformément aux prescriptions indiquées dans la note explicative à son attention.

CEDANT(S)

PRENEUR(S)

Le Géomètre-Expert soussigné

A NIMES, le 14/03/2023

PLAN DE DIVISION FONCIERE

N° dossier : 20190PA-01



Tableau des coordonnées locales, précision centimétrique, destinées à définir géométriquement les limites et permettre leur rétablissement ultérieur

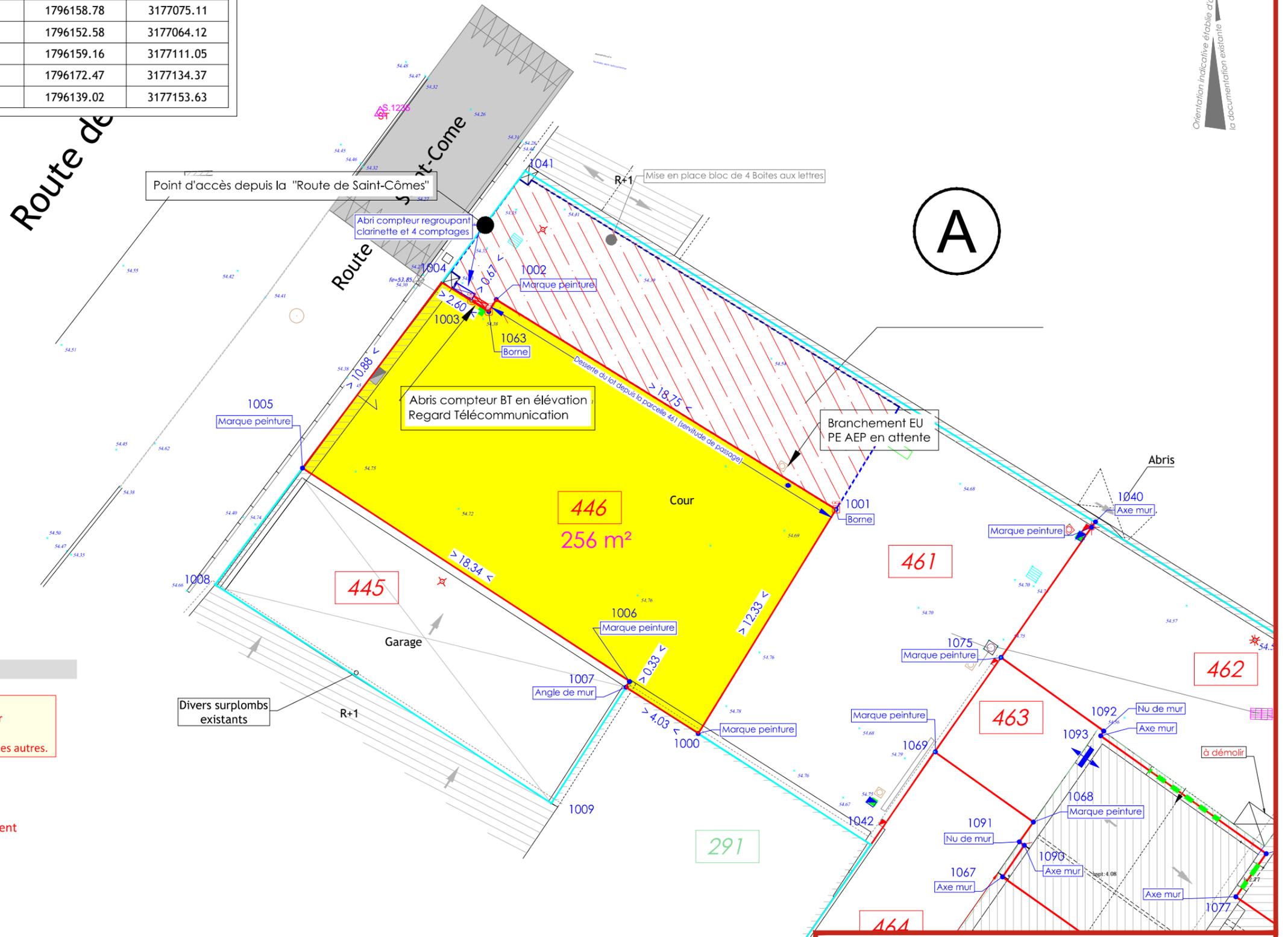
Points de limite			Points d'appui		
MATRICULE	X	Y	MATRICULE	X	Y
1000	1796146.33	3177130.00	P.1	1796218.44	3177061.17
1001	1796152.80	3177140.50	S.3	1796188.10	3177124.30
1002	1796137.97	3177149.63	S.5	1796167.99	3177088.32
1003	1796137.63	3177149.09	S.6	1796158.78	3177075.11
1004	1796134.27	3177151.16	S.7	1796152.58	3177064.12
1005	1796127.74	3177142.45	S.8	1796159.16	3177111.05
1006	1796143.11	3177132.45	S.9	1796172.47	3177134.37
1007	1796142.93	3177132.17	S.10	1796139.02	3177153.63

Orientation indicative établie d'après la documentation existante

\\192.168.30.251\vr\Travaux-VRD\Travaux-VRD\Travaux-VRD\2020\20190PA-01 - BAMA - CALVISSON\FONCIER DIVISION FONCIERE\20190PA-01_PV_Division_Foncier_11-10-2021.dwg

Le Géomètre-Expert soussigné

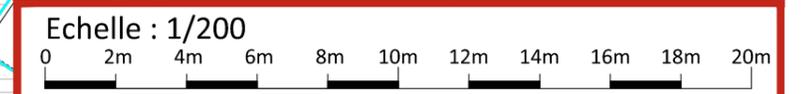
A NIMES, le 14/03/2023



Légende :

ATTENTION
Ce document ne devra être reproduit qu'en couleurs pour conserver sa lisibilité conformément à sa légende.
Le document est produit en plusieurs folios indissociables les uns des autres.

- 7126 Numéros cadastraux
- 7126 Anciens numéros cadastraux
- Application fiscale issue du plan cadastral
- Limites nouvelles définies dans le présent document
- Limites de propriété précédemment définies: - bornage amiable en cours du 20/01/2021
- 7126 Nouveaux numéros cadastraux
- Masse bâtie existante
- Etat des lieux du 22/06/2020



PLAN DES SERVITUDES

N° dossier : 20190PA-01

Côme



GEOMETRES-EXPERTS ASSOCIES
INGENIERIE AMENAGEMENTS VRD



Immeuble Le Polygone Bât A - 1950 avenue du Maréchal Juin C593031 30908 NIMES Cedex02
Tél. : 04 66 38 14 10 - 04 66 84 92 58 - Fax : 04 66 38 09 93 - Courriel : nimes@reliefge.fr

Servitude écoulement EP:

- chéneau de collecte,
- descentes.

Fonds servants : parcelle AC n°446-461

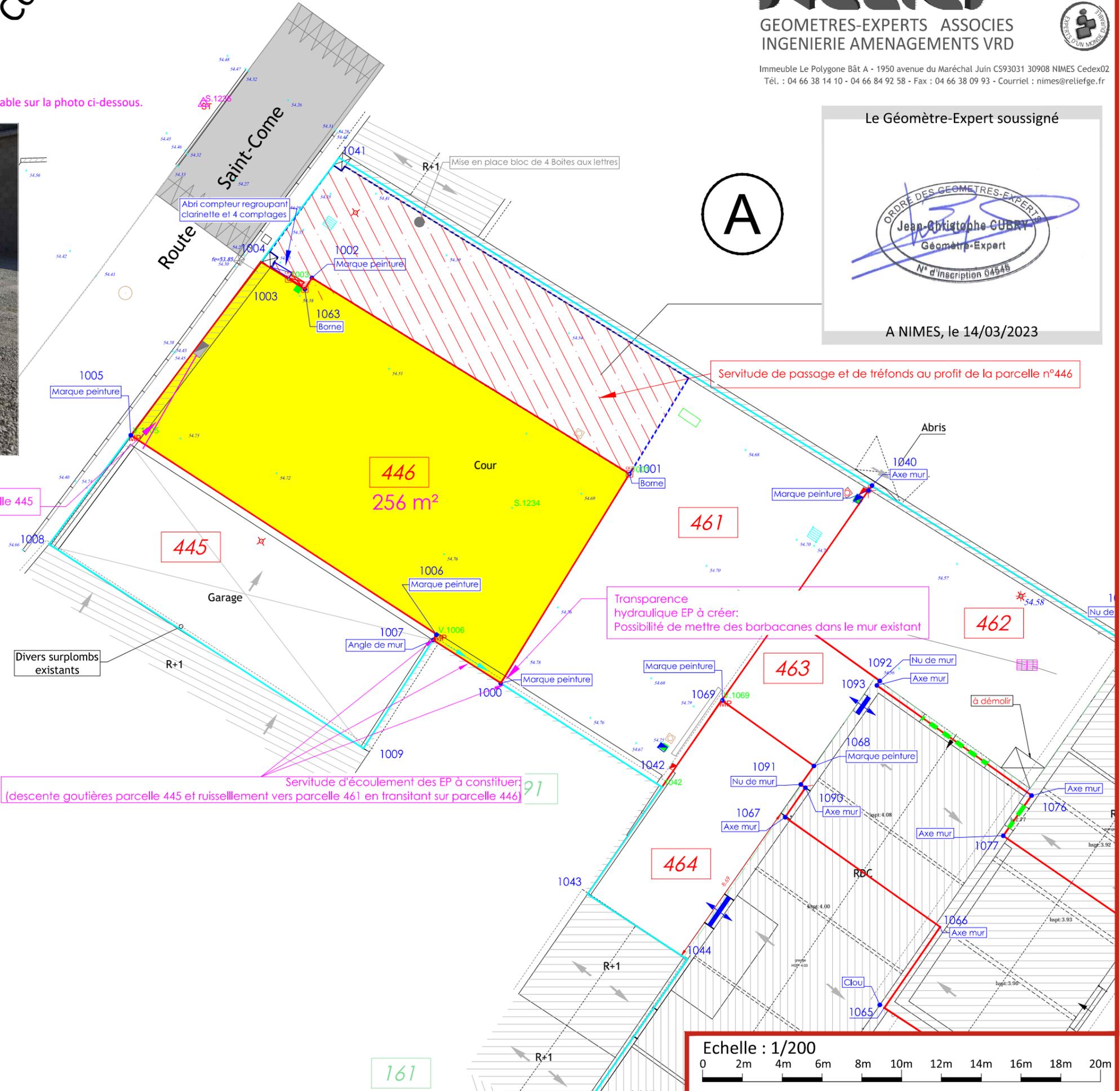
Fonds dominants : parcelle riveraine AC n°291-445.

Cette servitude est reportée en trame spécifique sur le plan ci contre ainsi que repérable sur la photo ci-dessous.



Servitude d'écoulement des EP à constituer:
(descente gouttières parcelle 445 et
ruissellement vers parcelle 461 en transitant sur parcelle 446)

Présence possible de câbles d'alimentation BT alimentant la parcelle 445



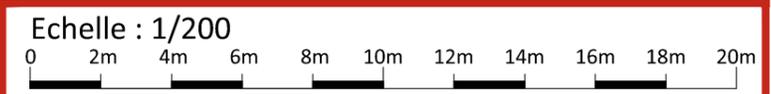
Le Géomètre-Expert soussigné

A NIMES, le 14/03/2023

Légende :

- ATTENTION**
Ce document ne devra être reproduit qu'en couleurs pour conserver sa lisibilité conformément à sa légende.
Le document est produit en plusieurs folios indissociables les uns des autres.
- Numéros cadastraux
- Anciens numéros cadastraux
- Application fiscale issue du plan cadastral
- Limites nouvelles définies dans le présent document
- Limites de propriété précédemment définies:
 - bornage amiable en cours du 20/01/2021
 - délimitation du domaine public "Route de Nîmes" en cours du 20/01/2021
- Nouveaux numéros cadastraux
- Etat des lieux du 22/06/2020
- Servitude EP
- Servitude de passage et de tréfonds

FOLIO 3/3



\\192.168.30.251\vr\Travaux-VRD\Travaux-VRD\2020\20190PA-01 - BAMA - CALVISSON-FONCIER-DIVISION FONCIERE\20190PA-01_PV_Division_Foncier_11-10-2021.dwg